



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Confédération accorde au Canton l'autorisation de réguler la meute de loups du Marchairuz

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a donné suite à la demande du Canton de Vaud de pouvoir procéder à des tirs de régulation de loups de la meute du Marchairuz. La Confédération répond ainsi à la demande formulée par le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) le 8 août 2022 à la suite de plusieurs attaques sur des bovins.

L'Ordonnance fédérale sur la chasse (OChP) précise que des tirs de régulation peuvent être effectués sur une meute de loups dès lors que deux bovins au moins ont été tués en l'espace de quatre mois – pour autant que des mesures de protection raisonnables aient été mises en place – et si la meute concernée s'est reproduite dans l'année.

Dans sa décision datée du 14 septembre 2022, l'OFEV estime que ces conditions sont remplies. Elle autorise dès lors le Canton à tirer trois jeunes loups, le nombre d'individus pouvant être abattus ne devant pas dépasser la moitié des jeunes nés l'année en question. Selon les derniers résultats du suivi de l'espèce, la meute du Marchairuz est actuellement composée du couple reproducteur, de quatre à cinq adultes et subadultes et de sept louveteaux nés cette année.

La demande de régulation étant validée par la Confédération, le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité peut donc prononcer la décision de tir de régulation qui sera effectué par le corps de la Police faune-nature de la Direction générale de l'environnement avec un délai fixé au 31 mars 2023 pour le réaliser. La publication de la décision dans la Feuille des avis officiels du 22 septembre 2022 ouvrira les voies de recours. Cette décision n'est pas assortie de l'effet suspensif.

Comme le permet l'OChP à son article 4, l'Etat de Vaud a également adressé en juillet à l'OFEV une demande exceptionnelle de tir sur le mâle géniteur de la meute du Marchairuz en raison de son rôle majeur dans les prédations sur les bovins. Cette demande est toujours pendante auprès de la Confédération. Conformément au cadre législatif, une éventuelle autorisation de tir ne pourrait être accordée pour cet individu que pour la période entre novembre 2022 et janvier 2023.

Le Canton rappelle que ces tirs sont une solution partielle et ne peuvent constituer une

stratégie pérenne pour répondre au défi de la cohabitation. Le loup est une espèce protégée, installée durablement sur notre territoire et qui joue par ailleurs un rôle important dans nos écosystèmes, en particulier pour la protection de la forêt. Des réflexions continueront à être menées et évalueront la possibilité de renforcer différents types de moyens de protection, notamment l'effarouchement des loups en dehors des tirs de régulation, ainsi que les pratiques d'élevage. Un bilan des mesures mises en œuvre au cours de la présente saison d'estivage sera dressé dans le courant de l'automne.

La page www.vd.ch/grands-carnivores fournit par ailleurs des informations complémentaires sur la thématique du loup sur le territoire cantonal.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 14 septembre 2022

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DJES, Vassilis Venizelos, conseiller d'Etat